



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2026-060

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin, à 18h30, le Conseil communautaire s'est réuni Salle des Fêtes d'Angoisse, après convocation légale en date du 18 juin 2026, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. FAURE Philippe, M. VILLA Guilhem (arrivé en cours de séance), Mme COUSTILLAS Stéphanie, M. EYMERY Claude, Mme DUCROCQ Corinne, Mme CHOURY Elodie, M. ROUSSEAU Philippe, Mme SAGNE Alexandra, M. BIDAUT Alexandre, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne (arrivée en cours de séance), M. BOULANGER Jean-Christophe, M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. GRUWE Olivier, M. TOURADE François, M. MAUREL Patrick, Mme POUYADOU Maryse, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, M. PEYRAT Joël, M. DUSSUTOUR David, M. MAUREAU Gaëtan, M. COSTE Gilbert, M. CAILLAUD Philippe, Mme ALTIER Annie, M. ENGLERT Michel, M. SEGUI Jean-Marie, M. TALLET Thierry, M. BLONDY Jérôme, M. LAGUYONIE Christian. M. LAVAUD Alain.

Étaient absents excusés : M. BEAU Dominique, M. PAILLER Lionnel, Mme GIRIAT Patricia, M. MORAND Jimmy, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. MACETTI Sylvain, M. CELERIER Vincent, Mme FARNIER Isabelle, M. ALLARD Christophe, Mme OUDIN Sophie, M. BARONNET Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROCHE Jean-Philippe, M. BOULEDROUA Daoud, M. CEYRAT Serge.

Pouvoirs : M. BEAU Dominique en faveur de M. CIPIERRE Francis, M. PAILLER Lionnel en faveur de Mme CHOURY Elodie, M. MACETTI Sylvain en faveur de M. GRUWE Olivier, M. ALLARD Christophe en faveur de M. PEYRAT Joël, Mme OUDIN Sophie en faveur de M. CAILLAUD Philippe, M. BARONNET Laurent en faveur de M. ENGLERT Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe BOULANGER.

Nombre de membres

En exercice : 45

Quorum : 23

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Résultat du vote

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Adoption d'un règlement intérieur

Vu l'article L.5211-1 du CGCT

Vu l'article L.2121-8 du CGCT

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "loi NOTR" du 7 août 2015, impose à tous les EPCI, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, d'adopter un règlement intérieur. Cette disposition, autrefois liée à des seuils démographiques, ne concernait jusqu'alors pas la CCILAP.

Le règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation du conseil, soit au plus tard le 07 octobre 2026.

Il est proposé de reconduire le règlement intérieur adopté par l'assemblée délibérante en septembre 2020.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le document transmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

– **APPROUVE** le règlement intérieur conformément au document élaboré et annexé à la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 30/06/2026



Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

Le Secrétaire de séance, M. Jean-Christophe BOULANGER.

